

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

**Décision n° DS 2009-35 du 28 avril 2009 portant délégation
de signature à l'Etablissement français du sang**

NOR : SASO0930562S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;
Vu la décision n° N 2005-05 du président de l'Etablissement français du sang en date du 22 décembre 2005 nommant M. Antoine COULONDRE aux fonctions de directeur des achats de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Antoine COULONDRE, directeur des achats de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 28 avril 2009.

Fait à Paris, le 28 avril 2009.

Le président,
PR G. TOBELEM